



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 9 avril 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

065-04-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

066-04-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point 7.2 à GMR :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Annulation d'intérêts 2018 – comptes à recevoir
 - 5.3 Relocalisation des bureaux de la MRC, de la CDÉJ et du transport
 - 5.4 Octroi de contrat – firme Adaptech – programme *RénoRégion*
 - 5.5 Octroi de contrat – firme Adaptech – programme *Adaptation de domicile*
 - 5.6 Octroi de contrat – firme Adaptech – programme *Petits établissements admissibles*
6. Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2134-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 523-1989 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
7. GMR
 - 7.1 Soutien aux comptoirs vestimentaires
 - 7.2 Embauche de la brigade verte 2019
8. Transport
 - 8.1 Offre d'accompagnement – élaboration plan de mobilité durable
 - 8.2 Nomination aux postes de techniciens aux opérations
 - 8.3 Appel d'offres – transport urbain
9. Sécurité publique
 - 9.1 Appui – recommandations de la Sûreté du Québec – intersection des Routes 158 et 343
 - 9.2 Motion de remerciements – départ à la retraite du capitaine Jean Bouchard



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 31 janvier 2019
11. Période de questions
12. Varia
13. Levée de la séance

067-04-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit adopté avec les corrections apportées aux points 5.3 et 6.3.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

068-04-2019

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 73 252,02 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 488 791,92 \$ et en autorise le paiement.

069-04-2019

5.2 ANNULATION D'INTÉRÊTS 2018 – COMPTES À RECEVOIR

- CONSIDÉRANT QUE selon l'application de l'article 981 du Code municipal du Québec, un taux annuel d'intérêt de 5% par année est prévu à l'expiration du délai de paiement des taxes et que ce taux peut être modifié en tout temps par résolution lorsque jugé opportun par le conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette ne facture aucune taxe municipale mais plutôt des quotes-parts à ses municipalités membres pour assumer ses obligations et responsabilités ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit également des revenus par les agences désignées à cette fin pour la vente de titres de transport collectif ;
- CONSIDÉRANT QU' en cours d'année 2018, la MRC a adopté 2 résolutions visant à régulariser des cas de retard de paiement des intérêts ;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion des intérêts entraîne un traitement administratif non négligeable et qu'il y a lieu d'abroger les dispositions applicables aux arrérages ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà procédé à l'adoption des règlements décrétant les quotes-parts aux municipalités locales pour l'année 2019 et que ceux-ci sont exempts de conditions applicables aux arrérages de versements de quotes-parts ;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif à sa séance du 28 mars 2019 par la résolution CA028-03-2019 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'annuler pour l'année 2018, les intérêts encourus sur les paiements des quotes-parts pour les municipalités concernées et sur les factures générées pour la vente des titres de transport provenant des agences désignées à cette fin ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De rembourser aux municipalités les intérêts payés en 2018 ;
- 3- De prévoir un mécanisme de suivi plus rigoureux pour éviter inutilement des retards et traitements administratifs supplémentaires et de soumettre au conseil les abus afin de légiférer le non-respect des dates de versement ;
- 4- D'abroger la résolution numéro 144-1990 portant sur la fixation d'un taux d'intérêts.

070-04-2019

5.3 RELOCALISATION DES BUREAUX DE LA MRC, DE LA CDÉJ ET DU TRANSPORT

- CONSIDÉRANT la volonté de regrouper en un seul siège social les bureaux de la MRC, de la CDÉJ, de la division Transport ainsi que le terminus ;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuel sis au 632, rue De Lanaudière ainsi que son site ne permettent pas de favoriser adéquatement le regroupement envisagé ;
- CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, appuyée par les membres de l'équipe de la MRC et de la CDÉJ ainsi que du service de l'urbanisme de la Ville de Joliette, a procédé à une analyse multicritères pour laquelle 15 sites potentiels (avec ou sans construction) ont été identifiés ;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation des sites ont porté sur la localisation stratégique et l'aménagement optimal pouvant répondre aux besoins actuels et futurs ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont participé à la présentation de l'évaluation sommaire des 15 sites et que 3 d'entre eux ont été jugés potentiellement plus intéressants ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à une étude de préféabilité des 3 sites retenus portant sur l'évaluation des besoins actuels et futurs en fonction des opportunités de développement, des coûts préliminaires envisagés pour la relocalisation et de la rentabilité potentielle du projet ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation auprès de 3 firmes de consultant pour effectuer une étude de préféabilité pour les 3 sites retenus.

071-04-2019

5.4 OCTROI DE CONTRAT – FIRME ADAPTECH – PROGRAMME RÉNORÉGION

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme *RénoRégion* ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'adjoindre les services d'un inspecteur accrédité pour le traitement d'une partie des dossiers ;
- CONSIDÉRANT QUE les prévisions d'honoraires professionnels à payer sont inférieures à 25 000 \$ pour la prochaine année ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- De retenir les services de la firme Adaptech pour l'exécution complète du contrat pour la livraison du programme *RénoRégion* de la SHQ pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 ;
 - 2- D'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service.

072-04-2019

5.5 OCTROI DE CONTRAT – FIRME ADAPTECH – PROGRAMME ADAPTATION DE DOMICILE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme *Adaptation de domicile* ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'adjoindre les services d'un inspecteur accrédité pour le traitement d'une partie des dossiers ;
- CONSIDÉRANT QUE les prévisions d'honoraires professionnels à payer sont inférieures à 25 000 \$ pour la prochaine année ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- De retenir les services de la firme Adaptech pour l'exécution complète du contrat pour la livraison du programme *Adaptation de domicile* de la SHQ pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 ;
 - 2- D'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service.

073-04-2019

5.6 OCTROI DE CONTRAT – FIRME ADAPTECH – PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme Petits établissements accessibles ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'adjoindre les services d'un inspecteur accrédité pour le traitement d'une partie des dossiers ;
- CONSIDÉRANT QUE les prévisions d'honoraires professionnels à payer sont inférieures à 25 000 \$ pour la prochaine année ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- De retenir les services de la firme Adaptech pour l'exécution complète du contrat pour la livraison du programme *Petits établissements accessibles* de la SHQ pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 ;
 - 2- D'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service.

6. AMÉNAGEMENT

074-04-2019

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2134-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 523-1989 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son règlement de zonage 523-1989 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2134-2019 modifie le règlement de zonage de manière à ajouter l'usage habitation multifamiliale à la zone C48 et en y spécifiant les normes d'implantation ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2134-2019 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve à l'intérieur des aires d'affectation «urbaine locale» et «récréotouristique» (localisée près de l'intersection des rues de la Visitation et des Pins) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :
- « Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.

[...]»

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.8.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.8 LES AIRES D'AFFECTATIONS RÉCRÉOTOURISTIQUES), stipule que :

« [...]

L'habitation constitue également une fonction possible dans ces parties du territoire de la MRC.»

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 2134-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2134-2019 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

7. GMR

075-04-2019

7.1 SOUTIEN AUX COMPTOIRS VESTIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a signé des protocoles d'entente avec 8 comptoirs vestimentaires situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient une remise en argent proportionnelle à la quantité de vêtements récupérés, triés et donc déviés de l'élimination ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

De verser aux comptoirs vestimentaires pour les 6 premiers mois de l'entente, soit du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, les montants suivants :

Nom du comptoir vestimentaire	Montant fixe par comptoir	Quantité récupérée par l'organisme (KG)	Proportion de qté récupérée par comptoir	Montant en fonction du tonnage par comptoir	Montant total à distribuer par comptoir
Comptoir vestimentaire NDL	375,00 \$	21 858	0,0779	233,64 \$	608,64 \$
Comptoir vestimentaire Saint-Paul	375,00 \$	37 067	0,1321	396,22 \$	771,22 \$
Entraide communautaire St-Ambroise	375,00 \$	13 980	0,0498	149,43 \$	524,43 \$
Joujouthèque Farfouille	375,00 \$	3 490	0,0124	37,31 \$	412,31 \$
La Bonne Étoile	375,00 \$	2 556	0,0091	27,32 \$	402,32 \$
Maison Parent-Aise	375,00 \$	3 516	0,0125	37,58 \$	412,58 \$
Société St-Vincent-de-Paul de Joliette	375,00 \$	197 979	0,7054	2 116,23 \$	2 491,23 \$
Ste-Mélanie	375,00 \$	212	0,0008	2,27 \$	377,27 \$
Total	3 000,00 \$	280 657	1,00	3 000,00 \$	6 000,00 \$



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

076-04-2019

7.2 EMBAUCHE DE LA BRIGADE VERTE 2019

- CONSIDÉRANT QUE la brigade verte est un franc succès depuis trois ans ;
- CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 prévoyait une nouvelle brigade ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC accepte la proposition de créer une brigade verte 2019 composée de 5 brigadiers ;
 - 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale à entériner la proposition du comité de sélection ;
 - 3- Qu'un budget maximal de 47 000\$ soit accordé pour ce projet et que tout dépassement soit approuvé au préalable par le Conseil.

8. TRANSPORT

077-04-2019

8.1 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

- CONSIDÉRANT QUE le plan de desserte du transport collectif urbain doit être révisé en vue d'accroître sa performance ;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan de mobilité durable permettra d'assurer les besoins de la population et d'optimiser les efforts déjà déployés en ce sens ;
- CONSIDÉRANT que le comité de transport a recommandé la création d'un comité de travail pour analyser les besoins en transport dans le secteur urbain à sa rencontre du 6 février 2019 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

De mandater l'organisme Vivre en ville pour accompagner la MRC de Joliette dans l'élaboration de son plan de mobilité durable conformément à son offre de services du 19 mars 2019 au montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

078-04-2019

8.2 NOMINATION AUX POSTES DE TECHNICIEN AUX OPÉRATIONS

- CONSIDÉRANT les recommandations du consultant en transport suite à une analyse organisationnelle du secteur transport adapté ;
- CONSIDÉRANT l'abolition du poste de répartiteur au transport adapté ;
- CONSIDÉRANT la création de deux postes de technicien aux opérations ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- 1- De procéder à la nomination de M. Mathieu Durand au poste de technicien aux opérations, poste régulier, temps plein, classe 4 selon l'équité, échelon 2, à compter du 12 mars 2019 ;
 - 2- De procéder à la nomination de Mme Kathy Lévesque au poste de technicienne aux opérations, poste régulier, temps plein, classe 4 selon l'équité, échelon 1, à compter du 10 avril 2019.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

079-04-2019

8.3 APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SÉAO – TRANSPORT URBAIN

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, à procéder à un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain de la MRC de Joliette.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

080-04-2019

9.1 DEMANDE D'APPUI – RECOMMANDATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – INTERSECTION DES ROUTES 158 ET 343

CONSIDÉRANT les nombreux accidents survenus aux abords de la route 158 à l'intersection de la route 343 à Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT l'analyse des accidents survenus au cours des 5 dernières années effectuée par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Sûreté du Québec dans une lettre adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sécurité publique – Sûreté du Québec à sa rencontre du 14 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- Que le conseil de la MRC de Joliette appuie la Sûreté du Québec relativement à sa recommandation adressée au MTMDET à l'effet de prolonger la zone de limite de vitesse de 70km/heure sur la route 158 sur une distance d'environ 200 mètres vers l'Ouest.
- 2- De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministre des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur François Bonnardel ainsi qu'au directeur de la région des Laurentides-Lanaudière du MTMDET, monsieur Claude Thibeault.

081-04-2019

9.2 MOTION DE REMERCIEMENTS – DÉPART À LA RETRAITE DU CAPITAINE JEAN BOUCHARD

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'adresser des remerciements à M. Jean Bouchard, capitaine à la Sûreté du Québec, qui quittera ses fonctions le 15 avril prochain, pour le travail accompli et son engagement au sein du comité sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 28 FÉVRIER 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif du 28 février 2019.

11. VARIA

082-04-2019

11.1 AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT l'aide financière non récurrente de 114 950 \$ accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les dépenses liées à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est accordée aux municipalités de moins de 15 000 habitants ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu ;

De répartir cette somme de la façon suivante :

AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS 2019

POPULATION DE LA MRC DE JOLIETTE 2018

			1,199797967 \$
CODE	VILLES ET MUNICIPALITÉS	POPULATION 2018	AIDE FINANCIÈRE
61005	Saint-Paul	6 103	7 322 \$
61013	Crabtree	3 975	4 769 \$
61020	Saint-Pierre	338	406 \$
61025	Joliette	20 227	
61027	Saint-Thomas	3 398	4 077 \$
61030	Notre-Dame-des-Prairies	9 941	11 927 \$
61035	Saint-Charles-Borromée	14 097	16 914 \$
61040	Saint-Ambroise-de-Kildare	4 120	4 943 \$
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	2 919	3 502 \$
61050	Sainte-Mélanie	3 154	3 784 \$
TOTAL MRC		68 272	57 644 \$

Décret 1213-2017 publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 décembre 2017

AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS 2020

POPULATION DE LA MRC DE JOLIETTE 2019

			1,200218038 \$
CODE	VILLES ET MUNICIPALITÉS	POPULATION 2019	AIDE FINANCIÈRE
61005	Saint-Paul	6 275	7 531 \$
61013	Crabtree	4 034	4 842 \$
61020	Saint-Pierre	299	359 \$
61025	Joliette	20 830	
61027	Saint-Thomas	3 451	4 142 \$
61030	Notre-Dame-des-Prairies	9 478	11 376 \$
61035	Saint-Charles-Borromée	14 238	17 089 \$
61040	Saint-Ambroise-de-Kildare	3 979	4 776 \$
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	2 883	3 460 \$
61050	Sainte-Mélanie	3 109	3 731 \$
TOTAL MRC		68 576	57 306 \$

Décret 1421-2018 publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.



No de resolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

083-04-2019

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 50.


Alain Bellemare, préfet


Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière